

## Accréditation

APOOB – rue Capitaine Crespel 26 – 1050 Bruxelles – 02/512.55.26

# Conseil Technique d'Accréditation

Examine la conformité technique d'un dossier.

Peut, à la demande, organiser des études, exécuter des analyses de marché ou établir des statistiques.

## **Composition**

Le Conseil est composé d'opticiens-optométristes enregistrés.

- 1 président, membre du registre des opticiens/optométristes (3 ans)
- 4 membres effectifs du registre des opticiens/optométristes accrédités (3 ans) (2 FR + 2 NL)

Le président a droit de vote uniquement en cas de parité des voix.

Ces mandats ne sont pas cumulables avec des mandats dans d'autres conseils de l'organe d'Accréditation.

## **Attribution des mandats**

L'attribution des mandats s'organise par élection au sein d'un groupe. (Mandats des opticiens-optométristes seront organisés par élection entre tous les membres du registre des opticiens-optométristes, etc.)

Une lettre ou un mail sera envoyé 3 mois avant le renouvellement des mandats pour convoquer les personnes intéressées. S'il y a plusieurs candidats pour le mandat une deuxième lettre ou mail sera envoyé 2 mois avant le renouvellement des mandats pour demander de voter pour les candidats. 1 mois avant le renouvellement des mandats, tous les votes seront comptés.

## **Compétences du Conseil technique d'accréditation**

Le Conseil technique d'Accréditation ne se réunit qu'à la demande du Conseil de Direction de l'Accréditation et/ou du Conseil de la Promotion de la Qualité.

1. Il examine, sur demande, la conformité technique des dossiers.
2. Il peut, sur demande, élaborer des études, faire des analyses de marché ou établir des statistiques.

## **Conformité technique**

Lorsque le Conseil de la Promotion de la Qualité doute quant à la conformité technique d'une demande d'agrément d'un provider et/ou d'une activité de formation, le Conseil technique d'Accréditation peut examiner le dossier plus à fond et donner un avis.

Le Conseil technique d'Accréditation peut se prononcer aussi bien sur la forme que sur le contenu d'un dossier.

Cet avis n'est pas contraignant, mais doit être considéré comme une expertise indépendante.

## **Analyse de marché, études et statistiques**

Le Conseil Technique d'Accréditation peut être sollicité pour effectuer toute sorte d'études concernant le fonctionnement, la portée, le contenu, ... de l'organe d'accréditation.

(par ex. analyse de l'évolution des participants, offres de formation, ...)